

ARRETE N° 165 V /2025
Portant fermeture exceptionnelle du cimetière Le Bois du Colombier
dans le cadre d'exhumations

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de l'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière Le Bois du Colombier au public, afin de procéder à l'opération d'exhumations ;

ARRETE

Article 1^{er}. – Le cimetière communal Le Bois du Colombier de Vouillé (Vienne) est exceptionnellement fermé, **en semaine, du mardi 15 juillet 2025 à 09 h 00 jusqu'au mercredi 30 juillet 2025 à 17 h 30**, en raison de travaux d'exhumations.

En cas de fortes chaleurs, l'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE interviendra aux dates indiquées ci-dessus de 07 h 00 à 15 h 30.

Le cimetière sera accessible au public en-dehors de ces horaires.

Article 2.- L'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE, sise ZA La Georginière, 86600 LUSIGNAN est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal Le Bois du Colombier aux dates et heures pré-dictées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3.- Monsieur le Maire de Vouillé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE et à la gendarmerie.

Vouillé, le 23 juin 2025

Eric MARTIN

